

Règlement Technique de la course à pied « IHAUTERIKO LASTERKETA »

Article 1 :

L'association des parents d'élèves de l'Ikastola de Saint Jean de Luz « Ereintabil » organise le Dimanche 10 Février 2019 la course à pied : « IHAUTERIKO LASTERKETA ».

Article 2 :

Les épreuves :

- 1km course enfant (né entre 2006 et 2012).
- 9km course individuelle (à partir de cadet – né en 2003 et avant).
- 9km course en relais duo (né en 2005 et avant).

Article 3 :

Le départ et l'arrivée sont situés sur la promenade de Sainte Barbe.

Le parcours de la course des enfants de 1km se situe sur la colline de Saint Barbe.

Le parcours des deux courses (9km relais et individuel) emprunte la promenade de la plage jusqu'à la digue du port, retour par la plage et montée à Sainte Barbe.

Pour le 9km en relais, la course suit le sentier du littoral par la Promenade Féodor Chaliapine vers la pile d'assiette. Le relais se déroule à la fin de la Promenade, avant les barrières qui délimitent le parking attendant au restaurant la Réserve et à la Chapelle Sainte Barbara.

Pour le 9km individuel, la course quitte la Promenade Chaliapine pour prendre en épingle l'Allée Abbé Idiartegaray, puis sur la gauche la rue de Sainte Barbe pour rejoindre le parcours du 9km en relais via la rue Gaëtan de Bernoville.

Les deux parcours suivent la rue Gaëtan de Bernoville vers la croix d'Arxiloo, puis descendent à Errormardie pour faire demi-tour devant le poste de secours de la plage (annexe).

Les organisateurs prévoient un fléchage au sol et la présence de signaleur aux intersections.

Article 4 :

Les épreuves de 9km sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés. Toute participation à ces compétitions est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur:

- d'une licence délivrées par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation; ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (FFCO, FFPM, FF Tri, UNSS, UGSEL, UFOLEP ou FSGT).
- d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
- Autorisation parentale obligatoire pour les athlètes mineurs.

Article 5 :

Les montants de l'inscription sont de :

- 9km individuel : 10€ avant le 9 février à 17h (+2€ le jour de la course).
- 9km relais : 7€ avant le 9 février à 17h (+2€ le jour de la course).
- Gratuit pour la course des enfants.

Article 6 :

Une assistance médicale sera assurée avec la présence d'un médecin à l'arrivée.

Article 7 :

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés F.F.A bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 8 :

Toute participation impose un engagement sur le bulletin d'inscription et l'acceptation du règlement de l'épreuve. (Annexe 2)

Article 9 :

Les départs sont est fixés :

- 10h – 9km individuel et 9km relais.
- 11h30 – course des enfants.

Article 10 :

Des postes de ravitaillement seront mis en place sur le parcours et à l'arrivée.

Article 11 :

La remise des prix aura lieu à 12h00.

Seront récompensés :

- 9km individuel : les deux premiers Hommes et Femmes.
- 9km relais : les deux premiers binômes Hommes.
- 9km relais : les deux premiers binômes Femmes.
- 9km relais : les deux premiers binômes Mixtes.
- Le dernier arrivé.

Des lots seront distribués par tirage au sort sur la liste des inscrits. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Article 12 :

Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par le médecin contrôleur.

Article 13 :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'une ou l'autre, voire l'ensemble des épreuves, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 14 :

CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

Article 15 :

Droit d'image : tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et media, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 15 :

En cas de désistement, aucun remboursement pour quelques motifs que ce soit, ne sera effectué.